



## Indemnisation contrat service civique

Par **Manour**, le **16/12/2013** à **13:27**

Bonjour à tous,

J'aurais besoin d'un éclaircissement concernant mon contrat de service civique. Je suis également volontaire en Allemagne mais j'ai signé un contrat français.

Sur mon contrat il est écrit :

"Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives sera versée à Mademoiselle \*\*\*\*\* , ladite indemnité s'élève à 467,34 Euros.

Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également servie à Mademoiselle..... **sous forme de prestations en espèces soit 106,31 EUR** par la structure d'accueil de \*\*\*\*

L'\*\*\*\*\* s'engage à mettre un logement à la disposition de Mademoiselle \*\*\*\*\* pour la durée du service civique. Le loyer s'élève à 100 EUR par mois."

Je ne comprends la phrase en gras. Mes employeurs me disent qu'ils ne doivent rien me verser étant donné qu'ils mettent à ma disposition un logement. Est-ce normal ?

Je vous remercie d'avance.

Par **P.M.**, le **16/12/2013** à **14:20**

L'employeur doit en tout cas vous verser l'indemnité fixée à l'[art. R121-23 du Code du service national](#) mais normalement la prestation au titre de l'[art. R121-25](#) n'est en l'occurrence pas en espèces mais en nature et correspond au logement mis à votre disposition à 6,31 € près...

Par **Manour**, le **16/12/2013** à **15:00**

Je vous remercie pour votre réponse.

Il y a donc eu une erreur dans la rédaction du contrat ?

J'ai oublié de mentionner dans mon post précédent que je me suis acquitté du loyer de

100euros/mois les quatre premiers mois sans recevoir de "prestations en espèces".

Par **P.M.**, le **16/12/2013** à **15:14**

A mon avis, effectivement, mais qui n'aurait pas dû avoir de conséquence si la compensation s'était faite depuis le début, il vous est donc dû maintenant 106,31 € pendant 4 mois sauf si vous avez eu droit à une autre prestation en nature...

Par **Manour**, le **16/12/2013** à **20:26**

Merci beaucoup.

Bonne soirée

Par **quentindelyon**, le **19/11/2014** à **14:13**

bonjours je m apel quentin je suis en service civique dans l ain en tant que sp ... j ai commence le 1er novembre si j ai bien compris mon idmemnisation entiere est de 568 euro et des bananes ?? donc si je comprend bien je gagnerai moin que lorsque j etais en CAP ?????!!!!

merci bonne journee

Par **P.M.**, le **19/11/2014** à **15:07**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **andrewww**, le **04/12/2018** à **18:39**

Bonjour, effectuant un service civique dans une école primaire je me pose la question de savoir si je suis payer lors des vacances scolaires, merci

Par **P.M.**, le **04/12/2018** à **18:51**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet

en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...